



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 7 février 2008** à 18 h 30, à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Michel BACHELARD	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Myriam BERNARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MARCHAND	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Claude PINON	M. François BRIOT
M. Rémi DELATTE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jean-Pierre BOUHELIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Nicole MOSSON
M. Patrick CHAUPUIS	M. Louis LAURENT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean PERRIN	M. Bernard OBRIOT
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Paul ROIZOT
M. Patrick SAUNIE	Mme Christine MASSU	M. Bernard BARBEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Françoise PETEL	M. Jean-Paul HESSE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Claude PICARD	M. Rémi DETANG
M. André GERVAIS	M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François DODET
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Philippe CARBONNEL	M. Mohammed IZIMER	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre DUBOIS	Mme Hélène ROY	Mme Christiane COLOMBET
M. Hervé BRUYERE	Mme Christine DURNERIN	

Membres Absents :

M. Jacques DANIERE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise MANSAT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Stéphane CLAUDET	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mademoiselle Badiaâ MASLOUHI et Monsieur Mohamed BEKHTAOUI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. HABITAT ET LOGEMENT Délégation des aides à la pierre - Approbation du bilan 2007 et de l'avenant 2008 pour le parc locatif public et l'habitat privé ancien

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan 2007 ainsi que les dispositions des avenants 2008 relatifs à la mise en œuvre des conventions 2006-2008 relatives à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tels qu'énoncés ci-avant,
- **de dire** que les dispositions des avenants 2008 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- **de dire** que les sommes correspondant aux crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrites en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de dire** que tout avenant fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de communauté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants 2008 aux conventions triennales 2006-2008 relatives à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement à intervenir respectivement avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que tout acte utile à l'exécution de leurs dispositions.

2. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : Demande du Foyer Dijonnais au titre du projet d'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet à Longvic (4 PLS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 321 873 euros que le Foyer Dijonnais entend contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer le projet d'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet à Longvic. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Durée totale : 32 ans comprenant d'une part, une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période et d'autre part, une période d'amortissement d'une durée de 30 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux de progressivité de départ : 0 % l'an
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % à ce jour sur la base du taux de rémunération du Livret A à 2,75 % ; ce taux sera susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A ;
 - Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt ;
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier adressée par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Foyer Dijonnais et le Crédit Foncier.

3. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : Demande d'OPH 21 au titre de l'opération d'acquisition-amélioration rue Jean-Baptiste Baudin à Dijon (10 PLS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts, dont les montants sont de 519 376,66 € et de 169 008,96 € qu'OPH21 entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation de 10 logements PLS situés rue Jean Baptiste Baudin à Dijon. Les caractéristiques principales de ces deux prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée

totale de ces deux prêts, à hauteur de 100 % de leur montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux deux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec Dexia Crédit Local et OPH21.

4. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : demande d'OPH 21 au titre de l'opération d'acquisition-amélioration rue de Larrey à Dijon (9 PLS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts, dont les montants sont de 549 843,34 € et de 242 280,87 € qu'OPH21 entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation de 9 logements PLS situés rue de Larrey à Dijon. Les caractéristiques principales de ces deux prêts figurent en annexe à la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces deux prêts, à hauteur de 100 % de leur montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **d'autoriser** le Président à intervenir aux deux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec Dexia Crédit Local et OPH21.

5. HABITAT ET LOGEMENT SACICAP Bourgogne Nord : entrée de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital et au Conseil d'Administration

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'entrée de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital de la future Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Bourgogne Nord, moyennant l'acquisition d'une action au prix unitaire de 15 €,

- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit de l'exercice 2008,

- **de dire** que Monsieur le Président, ou l' élu communautaire désigné, représentera la Communauté de l'agglomération au conseil d'administration de la SACICAP Bourgogne Nord,

- **de mandater** Monsieur le Président pour informer le Crédit Immobilier de France de ces décisions,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

6. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Clénay

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Clénay.

M. MASSON indique qu'il ne votera pas ce rapport compte tenu de la consommation excessive de l'espace ainsi que les exigences en matière de stationnement qui restent également excessives

Scrutin : 4 votes contre.

7. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Victor-sur-Ouche

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Victor-sur-Ouche.

M. MASSON indique qu'il y a eu des efforts conséquents réalisés dans la gestion de ce dossier.

8. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bellefond

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable réservé sur le projet de plan local d'urbanisme de Bellefond.

M. BELLEVILLE souligne, que malgré les possibilités offertes par la loi SRU, la commune de Bellefond n'a pas appliqué les règles de mixité en matière d'habitat. Par ailleurs, la commune de Bellefond n'a pas pris en compte la proximité des centres économiques (zone Valmy) qui généreront des emplois et dont il convient de gérer les flux. En conséquence, M. BELLEVILLE souhaite voter contre.

Mme HERVIEU souhaite s'abstenir sur ce dossier.

M. REBSAMEN souhaite que l'avis favorable soit assorti d'une réserve express et explicite. M. REBSAMEN propose d'indiquer qu'il s'agit d'un avis favorable réservé sur ce dossier

M. BELLEVILLE souhaite que les avis figurent au compte-rendu. Il s'agit de l'avenir de l'ensemble des communes qui sont toutes confrontées au problème du logement.

9. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LGV Rhin-Rhône - Branche Sud - Avis sollicité par RFF

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de réaffirmer** l'intérêt de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la réalisation complète de la LGV Rhin-Rhône et de ses 3 branches (Est, Ouest et Sud) qui n'ont de sens que par rapport à la réalisation de l'ensemble du projet.

- **de demander** que les travaux de la 2ème phase de la branche Est, tant à l'Est (Petit-Croix – Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers-les-Pots – Genlis) soient réalisés dans la continuité de ceux de la première phase en cours.

- **de confirmer** que soient programmées au plus tôt les études pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.

- **de demander** que les études préliminaires de la branche Sud intègrent :

- l'itinéraire alternatif à la LGV Sud-Est existante par l'intermédiaire de l'association de la branche Ouest complète et de la branche Sud ;

- la localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est au plus près de l'agglomération dijonnaise ;

- des fonctionnalités permettant des objectifs de performance compatibles avec la grande vitesse commerciale ainsi que la réduction des temps de parcours entre Dijon et Lyon et notamment en première phase la mise à 220 km/h entre Dijon et Chagny ;

- la mise à 220 km/h de la ligne existante Dijon-Nancy-Metz ;

- l'amélioration du fonctionnement du noeud ferroviaire dijonnais ;

- le contournement fret de l'agglomération dijonnaise.

- **de demander** la mise au point d'un fuseau de passage pour une ligne nouvelle devant relier les branches Est et Ouest à la région lyonnaise.

M. GERVAIS indique qu'il s'agit d'un rapport très important pour l'agglomération. M. GERVAIS souligne que l'itinéraire alternatif passant par Troyes, l'Aube et Dijon mérite d'être étudié non seulement pour ses conséquences sur le développement de l'agglomération mais aussi pour des raisons d'économie en matière d'investissement.

M. MASSON souhaite que l'on puisse intégrer dans les études concernant la branche Ouest l'alternative Troyes – Dijon qui permet de libérer les fuseaux sur les autres liaisons.

M. REBSAMEN précise qu'il convient de terminer le branche Ouest y compris la troisième phase. La branche Sud doit être réalisée au plus près de l'agglomération. Il s'agit de la seule chance d'itinéraire alternatif. C'est une opportunité pour l'agglomération à la condition qu'elle soit au plus près de l'agglomération. Pour la réussite de ce dossier, il faut que l'ensemble des collectivités concernées soit solidaires. Il y a une position concordante avec le Conseil Général. Il reste encore à trouver une position commune sur la branche Ouest.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Valmy à Dijon - Cession du lot D1 - Cahier des charges de cession du terrain modifié

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le nouveau cahier des charges qui consent à la Sarl RD Investissement la cession du lot D1 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Requalification de la Z.A.E.I.C. à Longvic - 1ère tranche Rue Romelet - Passation d'un avenant n°1 pour le lot 2

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché « Requalification de la Z.A.E.I.C. de Longvic - Rue Romelet Lot 2 Eclairage public, passé avec l'entreprise DEMONGEOT.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.
- **d'inscrire** au budget 2008 les crédits nécessaires.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Filière agricole et agroalimentaire- Exposition « Dijon Alimentaire » pour mieux connaître la filière- Partenariat ARIA Bourgogne Grand Dijon - Participations financières du Conseil régional de Bourgogne et du Conseil général de la Côte d'Or

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de prendre en charge** financièrement l'exposition « Dijon Alimentaire » avec le soutien logistique de l'ARIA Bourgogne ;
- **de solliciter** la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or à hauteur de 5 000 € chacun pour cofinancer l'opération .
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés et encaissés sur le budget de l'exercice en cours.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Filière agricole et agroalimentaire - Participation du Grand Dijon au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) à Paris, du 19 au 23 octobre 2008, avec l'Université de Bourgogne et Bourgogne Développement - Subvention à l'ARIA Bourgogne

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de dire** que le Grand Dijon participera au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) qui se tiendra à Paris, du 19 au 23 octobre 2008 ;
- **de verser** à ce titre, une subvention de 52.384,80 € à l'ARIA Bourgogne qui prendra en charge les formalités d'inscription et l'organisation du stand du Grand Dijon ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'ARIA Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise afin de préciser les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC VITAGORA - 3ème édition du Congrès International Goût Nutrition Santé et 2nde édition des Rencontres Européennes du Goût - Subvention pour l'organisation 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'Association Vitagora Santé & Nutrition pour l'organisation du Congrès qui se déroulera à Dijon du 23 au 25 avril 2008;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2008.

M. ALLAERT ne prend pas part au vote

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Participation du Grand Dijon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) à Cannes, du 11 au 14 mars 2008 et demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de dire** que le Grand Dijon sera présent sur le Marché International des Professionnels de l'Immobilier qui se tiendra à Cannes, du 11 au 14 mars 2008 ;
- **de solliciter** la participation de la Région Bourgogne au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, à hauteur de 20 000 €.

16. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme 2008, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la politique de la ville d'agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que pour les concours financiers d'au moins 15 000 €, une convention jointe sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et d'autre part à l'article 65 734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides aux communes.

17. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION Avenant 2008 à la Convention cadre triennale 2007-2009 entre la SDAT, le Grand Dijon, le Conseil Général, la Ville de Dijon, la Ville de Chenôve et l'Etat

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 169 490 € à la SDAT ;
- **de prélever** les crédits retenus sur la dotation de 435 000 € affectés au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2008 dans le budget 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

18. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION Soutien financier pour le colloque organisé par la SEDAP : "l'addiction... s'il vous plaît"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 1 500 € à l'association la SEDAP pour l'organisation du colloque « *l'addiction... s'il vous plaît !* » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention ;
- **de dire** que la Communauté d'agglomération dijonnaise pourra engager le remboursement des sommes versées si l'association la SEDAP ne produit pas, à l'issue du colloque, un bilan financier et un compte d'emploi de la subvention justifiant de son utilisation, conforme à la présente délibération.

19. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION Semaine "Ensemble pour l'emploi" du 27 mars au 10 avril 2008 - Demande de subvention ANPE

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention « *Ensemble pour l'emploi* » ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ANPE Bourgogne ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2008 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Scrutin : 4 abstentions

20. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION Acquisition d'un terrain de foot mobile par l'Office Municipal des Sports de Dijon utilisable par l'ensemble des communes du Grand Dijon : sollicitation d'une participation financière du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 9 000 € à l'Office Municipal des Sports de Dijon pour l'acquisition du terrain de foot mobile et la remorque ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget en cours d'exercice.

21. ENVIRONNEMENT Construction de la Maison de l'Environnement - Lot 5A : Isolation extérieure - Marché complémentaire

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché complémentaire au marché 07-42 (lot A) relatif aux travaux d'isolation extérieure et de bardage bois pour la construction de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie du Grand Dijon

22. ENVIRONNEMENT Déchets d'imprimés - Signature d'une convention avec Eco-Folio

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les conditions posées par Ecofolio pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative aux relations administratives techniques et financières entre Ecofolio et le Grand Dijon

23. ENVIRONNEMENT Fixation des contributions financières des collectivités clientes pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2008, tel qu'il figure aux tableaux annexés, soit :
 - 30 080 € au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères.
 - 876 126 € au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.
- **de dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en fin d'exercice.

24. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - Demande de subvention pour le lancement du Polytechnicum de Bourgogne.

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'approuver** le soutien financier de 17 500 € à l'Association « Polytechnicum de Bourgogne » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. CHEVIGNY indique qu'il souhaite s'abstenir sur ce dossier dans la mesure où ce n'est pas de la compétence du Grand Dijon de subventionner l'Université et où il manque des éléments d'analyse.

Scrutin : 2 abstentions

25. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - Demande de subvention pour le programme des actions 2008 de la Chaire UNESCO « Culture et Tradition du Vin »

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'attribuer** une subvention de 25 000 € à l'Université de Bourgogne afin de participer au financement des actions 2008 de la Chaire Unesco « Culture et Tradition du Vin », aux côtés des partenaires locaux et de l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à autoriser le mandatement de cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin : 2 abstentions

26. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - « uB-Filiale » - Demande de subvention pour la promotion et la valorisation de l'offre scientifique et technologique - lancement de la filiale 2008 - 2009

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'attribuer** une subvention de 30 000 € à l'Université de Bourgogne, afin de participer au financement du lancement de la filiale « uB Filiale » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à procéder au mandatement de la subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice en cours.

Scrutin 2 abstentions

27. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Système d'information géographique - Constitution d'un groupement de commande entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de valider** le dispositif proposé
- **de valider** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition de licences et ses marchés subséquents et le marché de maintenance des produits logiciels

28. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté à la Commune de Saulon-la-Chapelle

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saulon-la-Chapelle.

Scrutin : 4 votes contre

* * * * *

